Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal =

Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 146 (1995)

Heft: 2

Artikel: Conservation des forêts et économie forestière : les implications du

Sommet de la Terre de Rio

Autor: Mühlemann, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-766949

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Conservation des forêts et économie forestière: les implications du Sommet de la Terre de Rio¹

Par Pierre Mühlemann

Keywords: international environmental policy, forest policy, Rio Earth Summit.

FDK 97: UDK 327.1

1. Flash-back sur la CNUED de Rio, 1992

Juin 1992, Rio de Janeiro, Brésil: 118 chefs d'Etat, 179 nations, plus de 50 organisations internationales, 40 organisations intergouvernementales, 1418 organisations non-gouvernementales se rencontrent pour trouver une base d'action commune à tous les pays devant garantir à leurs habitants un avenir sûr, durable et équitable.

Dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, des intérêts touchant au développement, à l'économie et à l'environnement ont été discutés parallèlement pour la première fois à un niveau politique si élevé. Ce «Sommet de la Terre» a mobilisé l'attention de la communauté mondiale sur les défis les plus urgents, les plus ardus aussi auxquels nous sommes et seront confrontés ces prochaines décennies. Il a révélé que le destin de tout un chacun est intimement lié à celui de tous les autres habitants de notre planète et que toute solution doit être recherchée à plusieurs échelons, aux niveaux international, national et local simultanément. La Conférence a également montré la nécessité d'être plus attentif aux exigences et aux attentes des communautés locales et d'associer au débat politique et aux prises de décision tous les secteurs de la société dans le sens d'une démocratisation de l'ordre mondial.

Pour concrétiser pensée, philosophie et suggestions, la Conférence a adopté trois documents, juridiquement non contraignants, à savoir:

¹ Selon une conférence, tenue le 24 janvier 1994 dans le cadre des colloques forestiers de la section forestière de l'EPF Zurich.

- la Déclaration de Rio;
- l'Agenda 21, un programme d'action multisectoriel pour la fin de ce siècle et le début du prochain;
- la Déclaration de Principes sur les Forêts.

De plus, dans le cadre de la préparation du Sommet de la Terre, deux conventions ont été négociées dans des enceintes spécifiques. A Rio, les chefs d'Etat et de gouvernement étaient appelés à signer

- la Convention cadre des Nations Unies sur la diversité biologique;
- la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

La négociation de ces documents a été plus que difficile. C'est ainsi que la préparation d'une véritable «Charte de la Terre» a buté sur les divergences de vue entre pays industrialisés et pays en développement, les premiers donnant une priorité aux aspects environnementaux, les seconds se concentrant sur la problématique du développement, en particulier sur la reconnaissance du «droit au développement». La Déclaration de Rio, qui représente un compromis, a le statut juridique d'une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, elle n'a donc pas valeur de contrainte. Elle devrait cependant être la ligne directrice et la source d'inspiration pour le développement futur du droit international et national.

L'échec de la négociation d'une convention sur les forêts

Le même sort a été réservé au projet d'une convention mondiale sur le développement durable des forêts.

Lors de la préparation du Sommet de la Terre, les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques avaient manifesté la ferme volonté de négocier une convention mondiale, juridiquement contraignante. Malheureusement, le projet des pays industrialisés était limité à la protection des forêts tropicales, ce qui a soulevé l'indignation et les protestations de certains pays détenteurs de telles forêts, en particulier l'Indonésie et la Malaysie. L'exportation de bois tropicaux représente pour ces pays une source de revenus très appréciable; l'idée d'une éventuelle restriction du commerce de ces bois par l'intermédiaire d'un accord international était, aux yeux de ces pays, inacceptable.

Aux cours des séances préparatoires du Sommet de la Terre, le projet de convention a bien été étendu à l'ensemble des forêts de la planète. Cependant, les divergences n'ont pas pu être aplanies et l'idée d'une convention mondiale a dû être réduite à un texte élaboré finalement lors du Sommet de Rio, la Déclaration de principes sur la protection des forêts. Ce texte, considérablement réduit et allégé par rapport aux projets de convention, est toutefois le premier consensus mondial sur la question!

Déclaration de principes et chapitre 11 de l'Agenda 21: cadre du développement durable des forêts de notre planète

La Déclaration de principes sur la protection des forêts est un compromis entre les exigences des peuples qui désirent protéger les forêts pour des motifs écologiques et culturels et celles des communautés qui en exploitent les ressources à des fins économiques de développement.

Même si l'énumération des principales recommandations de ces Principes peut sembler rébarbative, il est cependant utile, pour le reste de la discussion, d'en mentionner une série:

- les Etats peuvent, selon le principe de la souveraineté nationale, disposer librement de leurs ressources forestières pour couvrir leurs besoins de développement social et économique, mais l'exploitation doit être basée sur des politiques nationales axées sur le développement durable;
- les forêts doivent être gérées de façon à satisfaire les besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations présentes et futures;
- les plans nationaux d'aménagement du territoire doivent garantir la protection des forêts anciennes et de celles qui présentent une valeur culturelle, spirituelle, historique ou religieuse particulière;
- les plans de foresterie doivent prendre en compte aussi bien les valeurs économiques que non-économiques des forêts, ainsi que les coûts et bénéfices comparés de leur exploitation et de leur protection;
- la planification et l'application des politiques forestières nationales doivent impliquer le plus large éventail possible de partenaires, y compris les femmes, les communautés indigènes vivant en milieu forestier, les industries et les exploitants forestiers, ainsi que les organisations non-gouvernementales concernées;
- le commerce des produits forestiers doit se fonder sur des principes équitables, agréés par l'ensemble des nations concernées. Les mesures unilatérales visant à restreindre ou à bannir le commerce international des bois et des produits forestiers doivent être évitées;
- les politiques commerciales doivent encourager la transformation locale des produits forestiers et appliquer à ces derniers des cours favorables aux nations productrices. Les restrictions à l'importation et autres barrières commerciales doivent être réduites ou supprimées.

Ces principes de développement durable et ceux qui sont mentionnés au chapitre 11 de l'Agenda 21 constituent le cadre de la politique forestière mondiale. Cet agenda est, je le rappelle, un plan d'action multisectoriel, un schéma directeur pour la promotion d'un développement durable du point de vue social, économique et environnemental.

Le chapitre 11 de cet Agenda 21 est consacré à la lutte contre le déboisement de la planète. Il formule une série de principes d'action centrés sur

l'urgence de promouvoir le reboisement et la protection des forêts, afin de préserver l'équilibre écologique et de satisfaire aux besoins des communautés humaines. Il est divisé en quatre chapitres, traitant

- du maintien des rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts;
- de l'amélioration de la protection, de la gestion écologiquement viable et de la préservation de tous les types de forêts et du verdissage des zones dégradées par des mesures de relèvement telles le boisement, la remise en état et le reboisement;
- de la promotion d'une utilisation et d'une évaluation efficaces visant à recouvrer la valeur intégrale des biens et services dus aux arbres, forêts et terres boisées;
- de la création et/ou du renforcement des capacités de planification et d'évaluation et de l'observation systématique des forêts.

Les domaines d'intervention sont en particulier

- la protection et le développement durable des forêts, dans l'intérêt des populations locales;
- le renforcement des institutions forestières nationales;
- l'amélioration des conditions-cadre (lois et programmes nationaux);
- le développement des ressources humaines (formation, vulgarisation);
- l'élaboration de plans d'action et de programmes cohérents;
- l'intensification de la surveillance du développement des ressources forestières et de l'évaluation de l'impact des programmes d'action;
- l'intensification et l'amélioration de la recherche.

Principes et chapitre 11: lettres mortes ou schémas directeurs?

La négociation des documents de la conférence de Rio a été âpre, complexe et n'a pas toujours répondu aux attentes de notre pays. La mise en œuvre risque elle aussi d'être difficile et réservera certainement quelques désillusions. Cependant, au niveau forestier, les acquis de Rio sont à qualifier d'historiques et ouvrent de nouveaux horizons.

La Déclaration de principes sur la gestion des forêts est le premier consensus sur les questions forestières à l'échelle mondiale; une vision certes complexe mais également globale de la politique forestière a été développée, alors que jusqu'alors, les stratégies se limitaient aux aspects tiers-mondistes ou tropicaux. Ensuite, les décideurs au plus haut niveau politique ont pris conscience que la gestion des ressources naturelles telles la forêt doit nécessairement se baser sur les principes de la durabilité et que la gestion forestière ne peut pas être dissociée des politiques d'aménagement du territoire, d'utilisation des sols, de développement social, démographique et économique. De plus, les responsables politiques ont perçu la nécessité d'ouvrir le débat sur la

forêt et de permettre la participation des communautés locales, des organisations non-gouvernementales et du système socio-économique aux processus de décision. La forêt sera désormais au centre de beaucoup de conférences et réunions internationales, pour deux raisons: la conservation de cet élément de notre cadre de vie est nécessaire au développement du bien-être des communautés, la gérance des forêts dans certaines régions est un modèle pour la gestion durable des autres ressources naturelles.

Au niveau mondial, la surveillance de la mise en œuvre des décisions de Rio se fera dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour le Développement Durable, organisme qui a procédé à la rédaction du livre «Our common future». La prochaine séance de cette commission traitera en particulier des efforts entrepris dans le domaine forestier. Le financement des actions devrait être entre autres assuré par l'intermédiaire d'un fonds nouvellement créé en 1991 sous l'égide des Nations Unies et de la Banque Mondiale, le Fonds mondial pour l'Environnement. Ce fonds complétera les actions des pays industrialisés en matière de coopération au développement.

2. La mise en œuvre de Rio en matière de foresterie européenne

Vu la diversité des conditions écologiques, des institutions forestières ainsi que de l'organisation supranationale dans chaque partie de la planète, une mise en œuvre des engagements de Rio s'impose à l'échelle continentale. L'Europe forestière a relevé le défi de Rio et adopté trois approches, la première politique, la deuxième institutionnelle et la troisième scientifique.

Approche scientifique: la Conférence ministérielle sur la protection des forêts

Les ministres européens responsables de la forêt ont manifesté leur volonté commune de mettre en œuvre les décisions de Rio lors de la réunion d'Helsinki, en juin 1993. Eprouvant la nécessité de concrétiser ces engagements, ils ont adopté quatre résolutions traitant

- des principes de la gestion durable des forêts en Europe;
- des principes de la conservation de la diversité biologique des forêts européennes;
- de la coopération forestière avec les pays à économie en transition;
- des stratégies pour un processus d'adaptation à long terme des forêts européennes à un changement climatique.

La première résolution présente une définition de la gestion durable des forêts. Les ministres la perçoivent comme une «gérance et une utilisation des forêts et terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial». Ayant défini les principes de leur action, les ministres en ont établi les thèmes principaux. Ils s'engagent en particulier à

- préparer des lignes directrices spécifiques nationales et à les inclure dans leurs programmes forestiers;
- collaborer aux efforts en vue d'accroître le reboisement, le boisement et la conservation des forêts en Europe;
- développer des mesures communes qui favorisent la production, l'utilisation et la commercialisation des produits forestiers issus de forêts gérées de façon durable;
- participer aux activités internationales visant la préparation d'une convention mondiale sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts.

Au niveau de la diversité biologique, les ministres ont repris les définitions et les stratégies de la Convention de Rio sur la biodiversité et adapté les principes d'action aux spécificités des forêts européennes. Ils s'engagent, notamment, à

- reconnaître que la conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique sont une dimension importante de la gestion durable des forêts;
- établir des réseaux nationaux cohérents de forêts climaciques, primaires ou présentant un intérêt particulier, visant à maintenir ou reconstituer des écosystèmes représentatifs ou menacés;
- mettre en place des programmes d'éducation et d'information du public, à promouvoir les échanges d'experts et à coordonner les programmes de recherche et d'évaluation de la diversité biologique.

Dans le cadre de la coopération forestière avec les pays à économie en transition, les ministres ont manifesté leur volonté de soutenir les organisations internationales dans leurs activités de contact et de coopération bi- et multilatérale, dans le but de préparer pour ces pays des programmes forestiers nationaux basés sur le principe du développement durable des forêts.

Dans le domaine du changement climatique et des éventuelles répercussions sur les écosystèmes forestiers, les ministres ont décidé de

- coordonner leurs réseaux d'observation des écosystèmes forestiers et d'intensifier l'évaluation des dynamiques de changement qui peuvent être attribuées aux changements climatiques;
- promouvoir le recours au bois comme source d'énergie renouvelable, en employant des technologies garantissant un bas niveau d'émissions et,

ainsi, de contribuer au développement durable des forêts grâce à la protection de l'environnement et à l'atténuation de l'effet de serre.

L'approche institutionnelle: la Commission forestière européenne de la FAO

La Commission européenne des forêts (CEF) est l'une des six commissions forestières régionales de l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) et a été créée en 1947 pour la restauration et le développement à long terme des ressources forestières de la région. Le mandat de la CEF peut être, à l'heure actuelle, formulé comme suit:

- émettre des avis sur l'élaboration de la politique forestière et en surveiller et coordonnner la mise en œuvre sur le plan régional;
- d'une manière générale, émettre par l'intermédiaire d'organes subsidiaires spéciaux, des avis sur les méthodes et mesures appropriées pour la solution de problèmes techniques et économiques, et formuler toutes recommandations utiles.

La CEF, qui réunit à intervalles réguliers tous les chefs des administrations forestières européennes, serait donc le cadre idéal du suivi institutionnel des résolutions de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts. Malheureusement, le Département des forêts de la FAO est un peu l'enfant pauvre de l'institution et ses ressources en moyens humains et financiers sont limitées.

Néanmoins, un consensus s'est dégagé lors de la 21ème session de la CEF, au mois d'octobre 1993 à Rome. Le Département des forêts de la FAO et la CEF se sont engagés à participer activement à la mise en œuvre, en matière de foresterie européenne, des décisions de la CNUED et des résolutions de la Conférence ministérielle. Appuyés par les pays actuellement chargés du secrétariat de la Conférence, à savoir la Finlande, le Portugal et l'Autriche et secondés par le Comité du Bois de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies – qui coordonne actuellement la coopération forestière avec les pays à économie en transition –, le Département des forêts de la FAO et la CEF seront les chevilles ouvrières du travail de fond qui sera accompli ces prochaines années pour assurer le développement durable des forêts européennes.

L'approche scientifique: une pléiade de séminaires

Dans le sillage de la CNUED de Rio, le nombre de réunions d'experts croît exponentiellement; ces réunions ont pour buts, entre autres, la définition et la

concrétisation de certains termes des documents adoptés à Rio, comme par exemple la notion de développement durable des forêts. Très souvent, des pays prennent l'intiative de l'organisation de ces conférences, hors des institutions forestières établies: ce fut le cas pour un séminaire durant l'hiver 1993 en Indonésie.

Parfois, comme ce fut le cas pour une autre réunion d'experts à Montréal en septembre 1993, le cadre de ces réunions est un rien insolite: c'est ainsi que le Canada a utilisé le canal de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) pour organiser un séminaire sur le développement durable des forêts tempérées et boréales. Les scientifiques réunis ont longuement débattu sur la définition et l'évaluation de la gestion durable des forêts; le résultat est une longue liste de critères et d'indicateurs environnementaux et socio-économiques, dont le monitoring pratique pose beaucoup de problèmes. Problèmes d'harmonisation des méthodes de relevé ou d'interprétation des résultats entre autres. Cette réunion a mis en exergue la nécessité d'autres réunions au niveau des experts scientifiques, indépendamment des institutions plus politisées. Dans le but de préparer la réunion de 1995 de la Commission des Nations Unies sur le Développement Durable, les Etats-Unis se sont déclarés prêts à reprendre le flambeau et à poursuivre l'évaluation scientifique d'une surveillance de la gestion durable des forêts de l'hémisphère nord.

Portée de l'effort européen

Les pays industrialisés, européens en particulier, portent une grande responsabilité dans la gestion des ressources de la planète et dans les problèmes écologiques. Ce sont eux qui consomment la plus grande partie des ressources naturelles et produisent le plus de déchets. Ensuite, les pays européens sont responsables de la gérance de plus d'un quart des forêts de la planète. De plus, la forêt européenne, même si elle croît en termes de superficie, est sérieusement menacée par la pollution atmosphérique, les incendies, les insectes et les maladies, le grand gibier, les tempêtes et l'abaissement des nappes phréatiques. Les pays européens ne pouvaient donc pas se lamenter sur le triste état de certaines de leurs forêts et poser aux autres pays de la planète des exigences en matière de gestion des forêts. Les ministres responsables de la forêt européenne ont donc pris les engagements de Rio à cœur et ont décidé d'entamer, sans délai, le processus d'application des décisions de Rio. En ce sens, leur démarche est exemplaire et devrait inciter les responsables forestiers des autres continents à engager un processus semblable.

Forts de leur expérience dans les négociations antérieures au Sommet de la Terre, forts de leur solidarité, forts de leur compétence en matière de gestion durable, les pays européens pourront également relancer, je l'espère, les discussions sur une convention mondiale sur le développement durable de tous les types de forêts.

De plus, les pays européens peuvent sensibiliser l'opinion des grandes firmes commerciales et des entrepreneurs forestiers qui ont une forte influence sur le commerce mondial des bois.

La Conférence ministérielle d'Helsinki et tout son processus de mise en œuvre constituent donc une formidable impulsion pour la mise en place, à l'échelle planétaire, d'une stratégie de développement durable des forêts.

3. La Suisse s'organise

Avec les lois fédérales sur les forêts de 1876 et de 1902, la Suisse a déjà une longue tradition en matière de conservation quantitative de la forêt. La loi de 1991 complète ces dispositions par une réglementation sur la conservation qualitative. Même si l'effort des services forestiers durant ce dernier siècle a permis de reconstituer notre patrimoine forestier, il demeure néanmoins une série de problèmes auxquels nous sommes confrontés; citons par exemple le phénomène du dépérissement des forêts, les menaces pesant sur la diversité biologique des forêts suisses (par endroits, vieillissement et impossibilité de régénérer vu la forte pression du gibier), les difficultés financières croissantes des propriétaires forestiers.

Notre politique forestière nationale et notre action au niveau international doivent désormais viser à assurer le développement durable de la forêt suisse selon la définition de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, à savoir «gérer et utiliser la forêt d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local et national».

Mesures de politique forestière nationale

La Direction fédérale des forêts a identifié cinq domaines d'activités principaux dans lesquels un effort doit être fourni ces prochaines années pour le suivi des engagements de Rio.

Il faudra premièrement compléter les bases législatives actuellement en vigueur, d'une part, par l'intégration des directives de la Direction fédérale des forêts dans la législation formelle après une période d'évaluation de ces dispositions, d'autre part, par un soutien et une assistance aux cantons dans

l'élaboration de leurs lois d'application et par l'accélération du processus d'approbation de ces lois par le Conseil fédéral.

Deuxièmement, il est nécessaire de renforcer le service forestier aux niveaux national, cantonal et local; ce service est le responsable de la mise en œuvre de la politique forestière suisse et est actuellement confronté à divers problèmes comme la crise financière des collectivités publiques et des propriétaires forestiers, les mesures de restructuration des entreprises forestières communales, souvent accompagnées de licenciements, les difficultés à mettre en œuvre une formation du personnel forestier à tous les niveaux moderne et adaptée aux exigences actuelles.

Troisièmement, il conviendra, dans l'esprit de la Conférence de Rio, d'instaurer un large débat sur la politique forestière suisse. La position de la Suisse dans le débat international autour de la forêt doit être discutée avec des représentants de l'administration fédérale, des organisations de protection de l'environnement, de l'économie forestière et du bois. Ce même dialogue doit s'instaurer autour de la politique forestière nationale. A cet effet, la Direction fédérale des forêts participe activement aux travaux de deux groupes, le Groupe de travail «Forêts» du Comité interdépartemental Rio et la Communauté de travail pour la forêt (Arbeitsgemeinschaft für den Wald). De plus, il est indispensable de renforcer le soutien aux associations forestières œuvrant pour le développement durable de la forêt et de soutenir leur ouverture vers les autres groupes intéressés au processus de suivi de Rio.

Quatrièmement, la mise en œuvre d'une stratégie à moyen terme s'impose. Un effort particulier doit être fourni pour une meilleure conformité de notre politique avec les exigences nationales et internationales au niveau des aspects qualitatifs de la gestion durable des forêts.

La Direction fédérale des forêts a la ferme intention d'élaborer et de mettre en place cette stratégie à moyen terme, stratégie qui aurait entre autres pour buts, conformément aux résolutions de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, le maintien de la capacité de régénération de la forêt suisse et l'amélioration, là où cela s'avère nécessaire, de sa diversité biologique. Cette stratégie aura pour volets:

- encouragement de la régénération de la forêt suisse;
- amélioration de l'offre en matériels forestiers de reproduction;
- maintien, amélioration si nécessaire, de la biodiversité, entre autres par l'intermédiaire d'une sylviculture respectueuse de l'environnement, la délimitation de réserves forestières, la protection d'écosystèmes particuliers;
- contribution à la solution des problèmes posés par le gibier;
- poursuite du Programme d'inventaires forestiers 1992–1995, dans le sens d'une surveillance des aspects qualitatifs du développement durable de la forêt suisse;
- encouragement de la commercialisation du bois suisse.

Enfin, cinquièmement, il faut assurer le financement à long terme de la gestion durable des forêts suisses. La vente du bois a longtemps permis aux propriétaires forestiers de financer les frais engagés pour les prestations dans l'intérêt général, en particulier pour assurer les fonctions sociales et de protection de la forêt. Cependant, depuis plus d'une décennie, les revenus de la vente du bois ne suffisent plus à couvrir les dépenses des propriétaires forestiers. La loi fédérale sur les forêts indemnise certes-certaines prestations, mais d'autres services ne sont pas rémunérés à leur juste valeur; souvent cette valeur n'a jamais été estimée ou chiffrée. L'indemnisation de ces biens et services dans l'intérêt public permettrait d'alléger le budget des collectivités publiques. Le projet «Valorisation des fonctions de la forêt», lancé ces derniers mois par la Direction fédérale des forêts, devra quantifier ces prestations et préparera les mesures législatives, financières et structurelles nécessaires pour leur indemnisation.

Politique forestière internationale

Je n'entrerai pas dans le détail de l'effort que la Suisse devra fournir ces prochaines années en matière de politique forestière internationale, le deuxième conférencier de cet après-midi ayant axé sa présentation sur les nouvelles orientations du dialogue Nord-Sud en matière de foresterie.

J'aimerais seulement mentionner qu'il sera nécessaire que la Suisse se fixe un cadre pour sa politique forestière internationale, cadre qui établisse les grandes lignes de son intervention au niveau bilatéral et au sein des organisations multilatérales. Ce travail incombe, au niveau fédéral, à la Direction fédérale des forêts, à la Direction de la coopération au développement et à l'aide humanitaire et à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures. Il doit être discuté avec les partenaires de l'économie, des organisations forestières et de la protection de l'environnement, des organisations tiers-mondistes et de la recherche.

La Suisse devra centrer ses actions sur ses domaines de compétence et d'expertise, comme par exemple la gestion durable des forêts ou la protection de la nature et du paysage dans la gestion forestière. Il faudra également évaluer la possibilité que la Suisse offre l'infrastructure pour un des organismes de mise en œuvre des décisions des conférences mentionnées plus tôt, en particulier pour l'éventuelle négociation d'une convention mondiale sur les forêts.

Rapport du Conseil fédéral

Le programme de politique forestière nationale et internationale décrit cidessus sera intégré dans un rapport du Conseil fédéral sur le suivi du Sommet de la Terre de Rio et sur l'application des recommandations de l'Agenda 21. Ce «Plan national d'action pour un développement durable», document avant tout politique, devrait permettre d'éveiller l'attention des politiciens et de la population sur les activités à entreprendre dans notre pays.

4. Conclusion

Citation Maurice Strong, Secrétaire général de la CNUED:

«La route vers le Sommet Planète Terre a véritablement constitué une étape cruciale dans l'histoire des Nations Unies et de la communauté mondiale. Tous ceux d'entre nous qui ont participé à cette formidable expérience partagent désormais la responsabilité de faire en sorte que cette route conduise vers un avenir durable, plus sûr et plus équitable pour l'ensemble de la famille humaine».

Les responsables politiques au niveau planétaire, continental et national ont relevé le défi du Sommet de la Terre, tout au moins en matière de politique forestière; cependant, nous sommes encore loin d'une exploitation durable et équitable de la forêt et des ressources de la planète. Ce ne sera qu'au prix d'un effort considérable que nous pourrons parvenir à un tel résultat.

Effort considérable, car les modes de production et de consommation des pays industrialisés ne sont pas acceptables à longue écheance, à moins de rester le privilège d'une minorité, ce qui est politiquement inacceptable. Nous devons transformer notre mode de vie, notre pensée, nos schémas d'action. L'enjeu est d'une telle importance pour notre avenir et celui des générations futures que nous ne pouvons pas nous laisser décourager par l'ampleur de la tâche. Cette remarque finale, valable pour les différents secteurs économiques, vaut également pour notre économie forestière et du bois.

Résumé

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio, 1992) a adopté une série de documents ayant diverses répercussions sur l'économie forestière et l'industrie du bois. Mentionnons en particulier la Déclaration de principes sur la gestion durable des forêts, premier consensus mondial en la matière. Le continent européen a relevé les défis de Rio. Aux niveaux politique, technico-administratif et scientifique, divers travaux sont engagés pour concrétiser et évaluer le développement durable des forêts européennes, entre autres par l'établissement de critères et d'indicateurs de ce développement. En Suisse, la loi fédérale sur les forêts peut être considérée comme suffisante pour concrétiser les engagements pris à Rio. Un effort est

cependant requis en matière de consolidation des services forestiers, de conservation qualitative des forêts et de formation de l'opinion sur la politique forestière suisse.

Zusammenfassung

Walderhaltung und Forstwirtschaft: die Folgerungen des Erdgipfels von Rio

Im Rahmen der Konferenz der Vereinten Nationen über Umwelt und Entwicklung (Rio 1992) wurden verschiedene Dokumente verabschiedet, welche einen Einfluss auf die Wald- und Holzwirtschaft haben. Erwähnt sei hier die Grundsatzerklärung über die nachhaltige Waldbewirtschaftung, der erste weltweit erreichte Konsens in dieser Sache. Europa hat die Herausforderungen von Rio wahrgenommen. Auf politischer, technischer und wissenschaftlicher Ebene sind Arbeiten im Gange, um die nachhaltige Entwicklung der europäischen Wälder zu definieren und zu evaluieren, zum Beispiel mittels Kriterien und Indikatoren. In der Schweiz kann das Bundesgesetz über den Wald als hinreichende Grundlage für die Umsetzung der Verpflichtungen von Rio betrachtet werden. Verbesserungen sind im Bereich der Stärkung der Forstdienste, der qualitativen Walderhaltung und der Meinungsbildung über die schweizerische Forstpolitik jedoch notwendig.

Auteur: Pierre Mühlemann, ing. forestier / master of public administration, Direction fédérale des forêts, OFEFP, CH-3003 Berne.